



RÈGLES RELATIVES À L'ÉDITION 2022 DU PRIX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU CESE

Récompenser l'excellence dans les initiatives de la société civile

1. But et objectif général du prix de la société civile

Pour le Comité économique et social européen (ci-après le «CESE» ou le «Comité»), le prix, qui est décerné chaque année, a pour **but** de récompenser et d'encourager des initiatives menées à bien par des personnes physiques (à savoir des individus) ou des organismes de droit privé (à savoir des organisations de la société civile, etc.) ayant contribué de manière significative à la promotion de l'identité et de l'intégration européennes.

L'attribution de ce prix poursuit donc l'**objectif général** de sensibiliser le public à la contribution que la société civile peut apporter à la création d'une identité et d'une citoyenneté européennes, d'une manière qui témoigne des valeurs communes sur lesquelles se fonde l'intégration européenne.

2. Prix de la société civile 2022 du CESE

2.1 Catégorie 1: donner aux jeunes les moyens d'agir

Les jeunes ont été gravement touchés par la pandémie de COVID-19. D'une part, la fermeture temporaire des établissements d'enseignement et l'interruption des activités sociales, culturelles et sportives ont affaibli leurs liens sociaux. D'autre part, ils étaient également plus vulnérables sur le marché du travail et ne bénéficiaient que d'une protection sociale limitée, quand elle n'était pas inexistante. En février 2022, dans l'Union européenne, le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans était de 14 %, avec des taux particulièrement hauts dans certains pays comme la Grèce (31,1 %), l'Espagne (29,8 %), l'Italie (24,2 %) et la Suède (22,1 %) ¹.

Le chômage des jeunes entraîne des conséquences à long terme pour chacune de ses victimes, faisant d'elles une «génération perdue». En outre, le nombre élevé de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) représente également une perte importante pour nos économies et un

¹ [Statistiques Eurostat relatives au chômage](#). Il convient de souligner que les chiffres officiels ont tendance à ne pas comptabiliser une partie des jeunes chômeurs, soit parce qu'ils ne réclament pas d'allocations de chômage, soit parce qu'ils ne s'inscrivent pas auprès des agences pour l'emploi et, à la place, subviennent à leurs besoins en exerçant un faux travail indépendant, en travaillant pour une plateforme ou en recourant à l'économie souterraine. Il est par conséquent raisonnable de penser que les chiffres réels pourraient être encore plus défavorables que ceux rapportés par Eurostat.

risque potentiel pour la stabilité de nos sociétés démocratiques, étant donné que certains jeunes peuvent renoncer à participer à la vie démocratique et sociale. En effet, le manque de confiance généralisé des jeunes dans les systèmes et institutions politiques établis suscite des inquiétudes. Une récente enquête du Parlement européen sur la jeunesse a montré que, bien que 85 % des participants discutent de la politique avec des amis ou des proches, la majorité d'entre eux ont le sentiment qu'ils n'ont pas beaucoup, voire pas du tout voix au chapitre en ce qui concerne les décisions, les lois et les politiques importantes qui les concernent². Les NEET sont également plus exposés au risque de marginalisation, de pauvreté et d'exclusion permanente du marché du travail.

Les jeunes doivent faire face à de graves problèmes économiques, sociaux, culturels, politiques et environnementaux hérités des générations précédentes. Ils sont touchés de manière disproportionnée par les crises économiques et les mesures d'austérité qui en découlent. Par exemple, le soutien financier annoncé pour la reprise économique fera peser une charge sur les générations futures, qui continueront à ressentir les conséquences financières de la COVID-19.

Toutefois, la double transition écologique et numérique offre un renouvellement des perspectives pour l'avenir, ainsi que la possibilité de transformer les défis en opportunités et de contrer les effets négatifs de la pandémie. Les jeunes sont de plus en plus nombreux à lancer de nouvelles start-up dans des secteurs de pointe, à créer des entreprises sociales pour combler le déficit de services indispensables, en particulier après la pandémie, ou à mettre en œuvre des modèles d'entreprises tournées vers l'avenir, qui produisent des bénéfices tout en favorisant les avancées sociales et la durabilité environnementale. Ainsi que le Parlement européen et le Conseil l'ont souligné à juste titre dans la décision relative à l'Année européenne de la jeunesse, «l'Europe a besoin de la vision, de l'engagement et de la participation de tous les jeunes pour construire un avenir meilleur, et elle doit offrir aux jeunes des perspectives d'avenir, un avenir qui est plus respectueux de l'environnement, plus numérique et plus inclusif»³. L'Année européenne de la jeunesse ira de pair avec la pleine mise en œuvre de l'instrument NextGenerationEU, en offrant des possibilités d'emploi, d'éducation et de formation, en particulier aux jeunes issus de milieux défavorisés et de zones rurales ou isolées, ou appartenant à des groupes vulnérables; elle les aidera à devenir des citoyens actifs et des moteurs de progrès dans les domaines économique et social.

Enfin, les jeunes sont aussi concernés, notamment dans le contexte géopolitique actuel, par les grands enjeux mondiaux tels que la paix et la sécurité, le développement durable et la gestion des nouvelles technologies émergentes, y compris l'intelligence artificielle. Il est primordial d'évaluer correctement l'impact qu'auront l'ensemble des politiques sur les jeunes et les perspectives qui leur sont offertes, y compris pour les générations à venir. Qu'il soit question de changement climatique, de développement durable, de la stratégie «De la ferme à la table» ou des nouvelles technologies, les jeunes doivent jouer un rôle dans la prise en compte des aspects sociaux et pour veiller à ce que les politiques soient à l'épreuve du temps. Le CESE est fermement convaincu que ces enjeux doivent se traduire par une participation active et significative de la jeunesse à tous les stades des processus décisionnels de l'Union européenne, depuis l'élaboration des propositions et initiatives législatives jusqu'à leur mise

² [Enquête du Parlement européen sur la jeunesse 2021](#) (Eurobaromètre Flash).

³ Décision (UE) 2021/2316 du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 2021 relative à l'Année européenne de la jeunesse (2022) ([JO L 462 du 28.12.2021, p. 1](#)).

en œuvre, leur contrôle et leur suivi⁴. Les grèves pour le climat illustrent concrètement à quel point les jeunes sont prêts à devenir des citoyens actifs et engagés, ainsi que des acteurs du changement dans les domaines économique et social.

Les mécanismes de participation et de représentation des jeunes, quand ils sont de qualité, créent l'occasion d'un partenariat entre les décideurs politiques, les jeunes et les organisations de jeunesse afin d'orienter les décisions qui ont une incidence sur la vie des jeunes. Il est grand temps pour les jeunes de passer des auditions et des consultations à la cocréation, à la coconception et à la coproduction. Le fait de saisir cette occasion permettra de garantir également la stabilité et la résilience de nos démocraties, sachant que la participation de tous les groupes de la société aux processus décisionnels est une condition nécessaire à leur existence.

Dans son avis intitulé «Vers une participation structurée des jeunes au processus décisionnel de l'Union européenne concernant le climat et la durabilité», le CESE a clairement souligné que les organisations de jeunesse jouent un rôle important dans ce contexte, car elles représentent les intérêts de millions de jeunes en Europe et dans le monde par l'intermédiaire de leurs vastes réseaux. Ce sont des acteurs clés pour que les jeunes soient non seulement présents dans les institutions, mais également en mesure de contribuer utilement au processus décisionnel. Les organisations de jeunesse peuvent en outre contribuer à donner à la voix des jeunes plus de résonance pour qu'ils exercent une pression en faveur de mesures ou de politiques spécifiques et qu'ils demandent aux gouvernements et aux institutions de rendre des comptes sur leurs engagements⁵.

En tirant parti de ses fructueuses initiatives telles que «Votre Europe, votre avis!» et les tables rondes avec la jeunesse sur le climat et la durabilité, le CESE est disposé à jouer un rôle pour restaurer la confiance des jeunes dans les institutions, entretenir ou rétablir les liens entre les jeunes et la société civile, renforcer la participation des jeunes et faciliter le dialogue avec les réseaux représentant la jeunesse. C'est pourquoi, dans le cadre de l'Année européenne de la jeunesse 2022, le CESE a décidé de décerner son 13^e prix de la société civile (catégorie 1) à des personnes physiques (individus) ou à des organismes de droit privé (organisations de la société civile, etc.) qui ont mené, sur le territoire de l'UE, des projets efficaces, innovants et créatifs, et qui visent à créer un avenir meilleur pour les jeunes en Europe et avec ces derniers, en répondant aux besoins spécifiques des jeunes et en contribuant à leur autonomisation et à leur participation dans tous les domaines de la vie économique et sociale. Ainsi, le prix mettra également en évidence la contribution que les jeunes et les organisations de jeunesse peuvent apporter à la construction de l'avenir de l'Europe.

2.2 Catégorie 2: la société civile européenne avec l'Ukraine

Le CESE a condamné avec fermeté l'invasion de l'Ukraine par les forces armées russes et a souligné à plusieurs reprises qu'elle violait les règles et accords internationaux en vigueur, menaçait la sécurité européenne et mondiale, et portait directement atteinte au but premier de l'UE qui consiste à

⁴ Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Vers une participation structurée des jeunes au processus décisionnel de l'Union européenne concernant le climat et la durabilité» (avis d'initiative) — NAT/788-EESC-2020, 20 février 2020 ([JO C 429 du 11.12.2020, p. 44](#)). Voir en particulier les paragraphes 1.1 et 2.11.

⁵ Idem, paragraphes 2.9 et 2.10.

«promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples»⁶. Dans sa résolution du 24 mars 2022, le Comité a demandé de mettre immédiatement un terme à l'action militaire sur le territoire ukrainien afin d'éviter d'ajouter encore au préjudice infligé aux citoyens et aux infrastructures critiques⁷.

Dans le même temps, la protection des personnes en Ukraine constitue, à l'heure actuelle, l'une des priorités du CESE. Des millions de personnes ont fui l'Ukraine en raison de la guerre. L'UE a fait preuve de solidarité en accordant une protection temporaire à tous les réfugiés qui quittent leur pays d'origine. Le CESE insiste sur le fait que tous les réfugiés fuyant la guerre en Ukraine, quelle que soit leur nationalité, doivent bénéficier d'une protection et d'un accès à des infrastructures adaptées, et qu'il convient de répondre de façon adéquate aux besoins des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Le rôle de la société civile organisée est essentiel dans ce contexte. Dans de nombreux pays, la société civile s'est mobilisée du jour au lendemain et elle coopère avec les autorités pour aider les Ukrainiens qui ont fui la guerre. Ces organisations sont présentes sur le terrain, fournissent une aide humanitaire quotidienne aux Ukrainiens et apportent leur soutien aux réfugiés à la fois au moment de leur arrivée et en ce qui concerne leur intégration dans la société européenne⁸.

C'est la raison pour laquelle le CESE, tout en exprimant son profond chagrin pour toutes les victimes de l'agression (enfants, femmes et hommes), pour la destruction des villes et des infrastructures, et pour les souffrances et les dommages incalculables infligés tant aux personnes qu'à l'environnement, a décidé de décerner son 13^e prix de la société civile (catégorie 2) à des organisations de la société civile, des entreprises ou des personnes qui ont mené, sur le territoire de l'UE ou en Ukraine, des projets efficaces et innovants visant à aider les civils victimes de la guerre en Ukraine.

3. Admissibilité

3.1 Candidats admissibles

Le prix de la société civile du CESE est ouvert, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques (individus) et à tous les organismes de droit privé (organisations de la société civile, etc.), selon les dispositions prévues ci-après. Les pouvoirs publics, organisations gouvernementales et autres organismes publics ne sont pas admis à y poser leur candidature.

1) Personnes physiques

Aux fins du prix visé, les personnes physiques sont des individus ou des groupes d'individus agissant conjointement sans liens contractuels. Les citoyens de l'Union sont admissibles quel que soit leur pays de résidence. Les ressortissants de pays tiers peuvent également se porter candidats, à condition de résider légalement sur le territoire de l'UE. Les groupes d'individus doivent désigner une personne

⁶ Article 3, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne.

⁷ Résolution du CESE du 24 mars 2022 intitulée [La guerre en Ukraine et ses conséquences économiques, sociales et environnementales](#).

⁸ Voir les contributions du CESE à l'adresse suivante: <https://www.eesc.europa.eu/fr/initiatives/eesc-ukraine/eesc-speaks-out/section-contributions>.

physique (chef de file) comme interlocuteur pour toutes les questions qui ont trait aux aspects administratifs et financiers du prix.

Les membres du CESE, les délégués de la CCMI, les membres du personnel des institutions et organes de l'UE, les membres du comité d'évaluation, ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à présenter une candidature.

2) Organismes de droit privé

Les organisations de la société civile (ci-après les «OSC») enregistrées officiellement dans l'Union européenne et qui exercent leur action au niveau local, national, régional ou européen, peuvent faire acte de candidature. Aux fins du prix visé, les OSC, telles que définies dans l'avis du CESE sur «Le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne», sont des «structures organisationnelles dont les membres servent l'intérêt général par le biais d'un processus démocratique basé sur le discours et le consensus, et jouent également le rôle de médiateurs entre les pouvoirs publics et les citoyens»⁹. Elles interviennent dans la conduite des affaires publiques suivant les causes qui leur tiennent à cœur, en s'appuyant sur leurs connaissances, aptitudes et domaines d'action spécifiques. Elles agissent de manière autonome et l'adhésion des particuliers à ces organisations implique qu'ils s'engagent à participer à leurs travaux et activités. Cette définition couvre: les «acteurs du marché du travail», c'est-à-dire les partenaires sociaux; les organisations représentatives des milieux socio-économiques; les organisations non gouvernementales qui unissent les personnes autour de causes communes, à l'exemple des organisations de protection de l'environnement, des organisations de défense des droits de l'homme, des associations de consommateurs, des associations caritatives, des organisations culturelles, des organisations d'éducation et de formation, etc., les organisations ancrées dans les communautés locales, c'est-à-dire les organisations sociétales créées au niveau local, poursuivant des objectifs axés sur leurs membres, par exemple les mouvements de jeunesse, les associations familiales et toutes les organisations favorisant la participation des citoyens à la vie locale et municipale, et les communautés religieuses. Les OSC créées par un acte législatif ou réglementaire ou auxquelles l'affiliation est partiellement ou totalement obligatoire, comme les associations professionnelles¹⁰, sont également admises à faire acte de candidature.

Les entreprises ou sociétés: aux fins du prix visé, on entend par «entreprises ou sociétés» les entités à but lucratif constituées en vertu du droit civil ou commercial, y compris les sociétés coopératives, et les autres personnes morales de droit privé. Les entreprises et sociétés peuvent participer si elles sont constituées en conformité avec la législation d'un État membre et que leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur établissement principal sont situés sur le territoire de l'UE. L'admissibilité des entreprises est limitée à leurs activités à **but non lucratif**, telles que les initiatives désintéressées, les projets caritatifs, le bénévolat individuel ou d'entreprise, etc.

⁹ Avis du Comité économique et social sur «Le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne», CESE 851/1999 du 22 septembre 1999 ([JO C 329 du 17.11.1999, p. 30](#)).

¹⁰ Cette condition s'applique par exemple aux acteurs du marché du travail en Autriche.

3.2 Initiatives admissibles

3.2.1 Critères d'admissibilité formels d'application pour les deux catégories

Pour être admissibles, les initiatives doivent remplir les quatre critères suivants:

- elles doivent être **à but non lucratif**, comme les initiatives désintéressées, les projets caritatifs, le bénévolat individuel ou d'entreprise, etc.;
- leur mise en œuvre doit être **déjà terminée ou encore en cours à la date du 31 juillet 2022 (date limite de dépôt des candidatures)**;
- elles doivent **remplir les critères d'admissibilité thématiques** énoncés ci-dessous pour chacune des catégories;
- elles doivent être menées à bien **sur le territoire de l'UE**. Par ailleurs, les actions de **catégorie 2** réalisées en **Ukraine** sont également admissibles.

Sont exclues les initiatives suivantes:

- les initiatives commerciales (à but lucratif);
- les initiatives qui sont planifiées mais dont la mise en œuvre n'aura pas encore commencé à la date du 31 juillet 2022 (date limite de dépôt des candidatures);
- pour la catégorie 2: les initiatives déjà menées par les candidats avant que la guerre n'éclate en Ukraine et qui ne sont pas directement liées aux conséquences de cette guerre. Toutefois, sont admissibles les initiatives existantes qui ont été adaptées afin de répondre promptement aux nouveaux besoins de leurs groupes cibles et de s'attaquer de manière appropriée aux problèmes créés ou exacerbés par la guerre;
- les activités de documentation, d'information ou de sensibilisation, les publications journalistiques, littéraires ou scientifiques de toute nature et sur tout support, les produits audiovisuels et tout type d'œuvre d'art.

3.2.2 Critères d'admissibilité thématiques pour la catégorie 1 — Donner aux jeunes les moyens d'agir

L'objectif spécifique de la catégorie 1 du prix de la société civile 2022 est de récompenser **des initiatives efficaces, innovantes et créatives menées sur le territoire de l'Union et qui visent à créer un avenir meilleur pour les jeunes en Europe et avec ces derniers, en répondant aux besoins spécifiques des jeunes et en contribuant à leur autonomisation et à leur participation dans tous les domaines de la vie économique et sociale.**

Pour être admissibles, les activités/initiatives doivent contribuer à l'autonomisation des jeunes en couvrant **au moins l'un** des domaines suivants: l'emploi et l'accès au marché du travail, y compris l'entrepreneuriat; l'éducation et la formation; la santé et le bien-être, en particulier en raison de la pandémie de COVID-19; la participation aux processus politiques, y compris à des questions telles que le changement climatique et les nouvelles technologies; l'autonomisation des groupes vulnérables; le renforcement des capacités des acteurs qui relaient les points de vue des jeunes.

Plus concrètement, les initiatives proposées pour le prix peuvent aborder un large éventail de sujets et poursuivre notamment les objectifs suivants (liste non exhaustive):

- lutter contre les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur les jeunes, y compris en ce qui concerne leur santé mentale;
- promouvoir un débat inclusif et accessible sur les difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes (y compris les jeunes moins favorisés ou appartenant à des groupes vulnérables), telles que leur situation sociale, l'accès à l'éducation et à la formation, les conditions de travail et les effets de la pandémie de COVID-19 sur les jeunes;
- encourager l'entrepreneuriat des jeunes, par exemple en promouvant leurs compétences entrepreneuriales et les perspectives de travail indépendant qui s'offrent à eux et en relevant les défis auxquels sont confrontés les jeunes entrepreneurs;
- promouvoir la participation au marché du travail des jeunes femmes, notamment en garantissant une égalité des chances et en encourageant l'entrepreneuriat féminin;
- améliorer les compétences des jeunes et promouvoir leurs compétences numériques; lutter contre les déficits de compétences et les schémas de ségrégation de genre existants; offrir une éducation inclusive et de qualité aux jeunes, en particulier aux jeunes handicapés ou issus de minorités ou de groupes défavorisés; sensibiliser les jeunes à l'importance de la durabilité environnementale; aider les jeunes à acquérir un savoir et des savoir-faire utiles afin qu'ils deviennent des citoyens actifs et engagés et des acteurs du changement, inspirés par un sentiment d'appartenance à l'Europe;
- lutter contre le chômage des jeunes, la prolifération des stages non rémunérés et la tendance à offrir aux jeunes des emplois précaires ou faiblement rémunérés; promouvoir de nouvelles possibilités et des emplois décents, notamment pour les jeunes vivant dans des zones rurales ou reculées, les jeunes handicapés, les étudiants et les jeunes parents; promouvoir le recrutement équitable, les mesures de rétention à l'intention des jeunes et leur intégration sur le marché du travail, afin de contribuer à la lutte contre la fuite des cerveaux et de favoriser l'indépendance économique des jeunes;
- relever les défis et répondre aux besoins spécifiques des jeunes défavorisés, tels que ceux appartenant à des groupes marginalisés ou vulnérables, des jeunes issus de zones rurales, éloignées, périphériques, moins développées et ultrapériphériques, des jeunes handicapés ou appartenant à des minorités, et des jeunes qu'il est plus difficile de faire participer, qui sont confrontés à des problèmes multiples et nécessitent une orientation personnalisée;
- supprimer les obstacles (sociaux, économiques, administratifs, politiques et culturels) qui entravent la participation des jeunes et promouvoir leur engagement civique et politique à toutes les étapes des processus décisionnels aux niveaux européen, national et/ou local, en allant au-delà d'une simple consultation ou de simples réunions ad hoc; promouvoir l'engagement actif des jeunes en les encourageant à proposer et à mettre en œuvre des solutions aux enjeux majeurs comme le changement climatique, la transition juste, le développement durable et les nouvelles technologies; créer un espace de dialogue régulier et utile avec les jeunes pour examiner avec eux les propositions politiques et les stratégies, en veillant à inclure également les groupes plus difficiles à atteindre; sensibiliser les parties concernées aux mécanismes existants en matière de participation et de représentation des jeunes; promouvoir des régimes de participation spécifiques adaptés aux jeunes, en tenant compte de la numérisation et en évitant tout type de discrimination ou d'exclusion;

- sensibiliser les acteurs concernés aux incidences générationnelles des politiques et/ou mettre au point des instruments qui permettent de mieux évaluer ces effets;
- renforcer les services d'animation de groupes de jeunes et promouvoir le renforcement des capacités des acteurs qui relaient les points de vue des jeunes, tels que les éducateurs et responsables d'organisations de jeunesse, ainsi que des parties prenantes représentant les intérêts des jeunes.

3.2.3 Critères d'admissibilité thématiques pour la catégorie 2 — La société civile européenne avec l'Ukraine

L'objectif spécifique de la catégorie 2 du prix de la société civile 2022 est de récompenser **des initiatives efficaces, innovantes et créatives (y compris des initiatives en faveur de la jeunesse) menées sur le territoire de l'UE et/ou en Ukraine, qui visent à aider les civils victimes de la guerre.**

Plus concrètement, les initiatives proposées pour le prix peuvent aborder un large éventail de sujets et poursuivre notamment les objectifs suivants (liste non exhaustive):

- mettre en œuvre des actions humanitaires pour permettre aux civils d'accéder à des biens de première nécessité tels que l'eau, la nourriture et les médicaments en Ukraine;
- fournir des moyens d'évacuation, des abris, une aide d'urgence et des actions de secours immédiates aux personnes qui fuient la guerre en Ukraine et qui entrent sur le territoire de l'Union, qu'il s'agisse de ressortissants ukrainiens ou non;
- fournir à ces personnes un soutien social, une assistance psychologique et médicale ainsi qu'un logement;
- offrir un soutien et des conseils pratiques en ce qui concerne les procédures administratives et les services disponibles dans le pays d'accueil, et aider les Ukrainiens à surmonter les difficultés pratiques en matière d'accès au logement, aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi, aux services publics, etc.;
- faciliter l'inclusion sociale des ressortissants ukrainiens dans les communautés d'accueil et favoriser leur participation au marché du travail;
- dispenser des formations, y compris des cours de langue et des formations destinées à aider les enfants à fréquenter l'école aux côtés des enfants locaux le plus rapidement possible; coopérer avec les pouvoirs publics pour accélérer le processus d'intégration (par exemple, en ce qui concerne la classification des titres, des compétences et des qualifications);
- prendre en compte la situation de groupes cibles déterminés (enfants, femmes, personnes handicapées, etc.);
- lutter contre la désinformation spécifiquement liée à la guerre en Ukraine.

4. Procédure d'inscription et délai de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être soumises au moyen du formulaire de candidature en ligne (www.eesc.europa.eu/civilsocietyprize). Dans certains cas dûment justifiés de problèmes techniques attestés, le CESE peut autoriser les candidats à poser leur candidature par courriel ou courrier postal.

Le formulaire de candidature doit comporter toutes les informations dont le jury a besoin pour pouvoir:

- s'assurer que le candidat satisfait aux critères formels de participation;
- vérifier que le candidat répond aux critères de non-exclusion;
- avoir l'assurance que le candidat accepte les dispositions relatives à la responsabilité, aux contrôles, aux audits et au droit applicable;
- évaluer les mérites substantiels de chaque candidature par rapport aux critères d'attribution.

Avant l'attribution du prix, le CESE demandera aux candidats d'envoyer le formulaire «Entité légale» et le signalétique financier, dûment remplis et signés, ainsi que les pièces justificatives pertinentes. Ces formulaires sont disponibles aux adresses suivantes:

https://ec.europa.eu/info/publications/legal-entities_fr

et

https://ec.europa.eu/info/publications/financial-identification_fr.

Les candidatures peuvent être rédigées dans toute langue officielle de l'UE. Cependant, afin d'accélérer le processus d'évaluation, le CESE apprécierait de recevoir le formulaire de candidature en anglais ou en français.

La soumission d'une candidature vaut acceptation des conditions contenues dans les documents du concours et, le cas échéant, renonciation du candidat à ses propres conditions générales ou particulières.

Le délai ultime pour l'envoi des candidatures est le **31 juillet 2022 à 10 heures (HAEC)**.

Le CESE ne prendra pas en considération les candidatures reçues après ce délai. **Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier jour pour déposer leurs candidatures**, car un encombrement des lignes ou une défaillance de la connexion internet pourrait entraîner des difficultés dans la transmission. Le CESE ne saurait être tenu pour responsable d'un retard éventuel résultant de telles difficultés.

Chaque candidat ne peut soumettre qu'une seule candidature. Dans le formulaire de candidature, les candidats doivent choisir l'une des deux catégories. La participation au concours est gratuite. Si la préparation et l'envoi de la candidature engendrent des coûts pour un candidat spécifique, ils ne seront pas remboursés.

Les candidats verront apparaître un message à l'écran les remerciant de leur candidature et leur proposant de l'imprimer ou de l'enregistrer au format PDF.

5. Évaluation et attribution

5.1 Étapes de l'évaluation

L'évaluation sera réalisée par un groupe d'experts composé de dix membres (ci-après le «comité d'évaluation»), qui sont soumis aux exigences en matière de conflits d'intérêts définies dans le

règlement financier¹¹. L'évaluation sera fondée exclusivement sur les informations fournies dans le formulaire de candidature présenté.

Le CESE se réserve le droit de ne pas révéler l'identité des membres du comité d'évaluation.

Tout au long de la procédure, les participants ne peuvent prendre contact avec les membres du comité d'évaluation pour aucun motif qui soit lié au prix. Toute tentative en ce sens entraîne l'exclusion du candidat.

Les décisions du comité d'évaluation sont définitives, contraignantes et non susceptibles de recours.

La procédure comporte cinq étapes:

- (1) la vérification de l'admissibilité des candidats;
- (2) la vérification de l'admissibilité des initiatives proposées pour le prix;
- (3) la vérification de la non-exclusion des candidats;
- (4) l'évaluation de la qualité des initiatives proposées pour le prix sur la base des critères d'attribution;
- (5) l'attribution du prix.

Le CESE évaluera l'admissibilité, la non-exclusion et la qualité sans ordre prédéfini. Pour que le prix puisse leur être décerné, les candidats doivent avoir franchi toutes les étapes. Aucun retour d'information n'est fourni aux candidats avant la fin de la procédure. Les résultats sont communiqués à l'ensemble des candidats dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai de quinze jours calendaires après que la décision d'attribution aura été prise par l'ordonnateur (étape 5), soit, sous réserve, à la mi-décembre 2022.

5.1.1 Vérification de l'admissibilité des candidats

Pour être admissibles, les candidats doivent répondre aux exigences du paragraphe 3.1 ci-dessus.

Le CESE procédera à l'évaluation de l'admissibilité des candidats sur la base des informations fournies dans le formulaire de candidature. Avant de décerner le prix, le CESE demande aux candidats de fournir un formulaire «Entité légale», dûment complété et signé, accompagné des justificatifs nécessaires (voir paragraphe 4 ci-dessus).

Le CESE se réserve le droit de demander le formulaire et les justificatifs susmentionnés à tout candidat à tout moment au cours de la procédure d'évaluation. Dans ce cas, le candidat doit fournir sans délai le formulaire et les pièces justificatives. Le CESE peut rejeter la candidature si le formulaire et les pièces justificatives ne sont pas fournis en temps voulu.

¹¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([JO L 193 du 30.7.2018, p. 1](#)).

5.1.2 Vérification de l'admissibilité des initiatives

L'admissibilité des initiatives proposées pour le prix sera vérifiée sur la base du formulaire de candidature en ligne. Pour être admissibles, les initiatives proposées doivent répondre aux conditions du paragraphe 3.2 ci-dessus. Les autres activités menées par le candidat ne seront pas prises en considération.

5.1.3 Vérification de la non-exclusion

Le formulaire de candidature électronique permet de vérifier si les candidats répondent aux critères de non-exclusion visés aux articles 136 et 141 du règlement financier et repris dans les documents de candidature.

Le CESE se réserve le droit de vérifier si les candidats se trouvent dans l'une des situations d'exclusion en leur demandant de présenter des pièces justificatives. Dans ce cas, le candidat doit fournir les documents requis dans le délai fixé par le CESE. Le CESE peut rejeter la candidature si les documents demandés ne sont pas fournis en temps utile.

Un candidat n'est pas tenu de présenter un document spécifique s'il ou elle informe le CESE que le document en question est accessible gratuitement dans une base de données publique.

5.1.4 Évaluation de la qualité

Le comité d'évaluation évalue la qualité des candidatures sur la base des critères d'attribution énoncés ci-après. Les évaluateurs prennent uniquement en considération les initiatives proposées pour le prix, à l'exclusion des autres activités du candidat. Il n'y a pas de seuil minimum pour chaque critère individuel. Toutefois, les candidats qui n'ont pas obtenu au moins 50 % de la note maximale globale sont éliminés.

Critères d'attribution du prix — catégorie 1	Points
<p>Critère 1 — Effets à long terme</p> <p>Ce critère permet d'évaluer si l'initiative proposée est susceptible d'avoir des effets à long terme et d'inspirer d'autres initiatives en Europe, c'est-à-dire d'être appliquée ou adaptée à la même catégorie de bénéficiaires ou à une autre catégorie de bénéficiaires ailleurs dans le même État membre ou dans un autre pays de l'Union. Dans ce contexte, les effets de l'initiative proposée seront évalués à la lumière des ressources humaines et financières utilisées pour la mettre en œuvre.</p>	35 points
<p>Critère 2 — Participation et collaboration</p> <p>Ce critère permet d'évaluer, d'une part, dans quelle mesure l'initiative proposée associe activement les participants et les bénéficiaires et, d'autre part, sa capacité à partager les bonnes pratiques et à sensibiliser aux questions en lien avec le thème retenu pour l'attribution du prix de la société civile.</p>	35 points
<p>Critère 3 — Innovation et créativité</p> <p>Ce critère évalue la nature créative de l'initiative proposée, son originalité et la teneur novatrice qu'elle présente dans son contexte spécifique. À cette fin, l'innovation est censée porter tant sur des idées novatrices que sur des méthodes nouvelles ou améliorées pour mettre en œuvre un processus ou une approche existants, ou les adapter à un contexte ou à un groupe cible différents.</p>	30 points
Total des points	100 points (50 points au minimum)

Critères d'attribution du prix — catégorie 2	Points
<p>Critère 1 — Impact et efficacité</p> <p>Ce critère permet d'évaluer si l'initiative proposée est susceptible d'avoir des effets, sur le court comme sur le long terme, et d'en inspirer d'autres en Europe, c'est-à-dire d'être appliquée ou adaptée à la même ou à une autre catégorie de bénéficiaires ailleurs dans le même ou dans un autre État membre de l'Union. Dans ce contexte, les effets de l'initiative proposée seront évalués à la lumière des ressources humaines et financières utilisées pour la mettre en œuvre. La capacité de l'initiative à diffuser les bonnes pratiques est également prise en compte.</p>	70 points
<p>Critère 2 — Innovation et créativité</p> <p>Ce critère évalue la nature créative de l'initiative proposée, son originalité et la teneur novatrice qu'elle présente dans son contexte spécifique. À cette fin, l'innovation est censée porter tant sur des idées novatrices que sur des méthodes nouvelles ou améliorées pour mettre en œuvre un processus ou une approche existants, ou les adapter à un contexte ou à un groupe cible différents.</p>	30 points
Total des points	100 points (50 points au minimum)

5.1.5 Attribution du prix

Le Comité décerne les prix sur la base de l'évaluation fournie par le comité d'évaluation, lequel est libre de recommander ou non de les attribuer, suivant son appréciation concernant la qualité des réalisations qui lui ont été soumises.

Le CESE peut attribuer un maximum de trois prix aux trois candidats les mieux classés dans chaque catégorie.

6. Dotation du prix

Le Comité envisage d'attribuer un maximum de trois prix par catégorie. Le premier prix est doté de 14 000 EUR. Le montant du deuxième et du troisième prix s'élève à 8 000 EUR. Si la première place est partagée entre plusieurs lauréats ex aequo, le montant de chaque premier prix s'élève à 11 000 EUR pour deux premiers prix et 10 000 EUR pour trois. Le Comité n'est pas tenu de décerner la totalité des prix. Il peut décider de ne pas attribuer le prix de la société civile.

La cérémonie de remise des prix aura probablement lieu lors de la session plénière du CESE des **14 et 15 décembre 2022**. Un ou deux représentants par lauréat seront invités à la cérémonie. Le déplacement et l'hébergement seront organisés par le CESE selon des règles qui seront communiquées aux lauréats en temps voulu. La présence physique peut être remplacée à tout moment par une présence en ligne si les règles sanitaires et les règles de sécurité en vigueur le jour de la cérémonie de remise des prix l'exigent.

Le montant du prix sera versé par virement bancaire dans un délai de 30 jours après la cérémonie de remise des prix, pour autant que les lauréats aient présenté tous les documents requis. Les lauréats sont responsables du paiement des taxes et charges applicables lorsqu'ils utilisent l'argent du prix.

7. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel figurant dans les documents de candidature (comme le nom et l'adresse) sont traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données¹². Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées pour l'évaluation de la candidature au concours sont traitées à cette seule fin par la direction de la communication et des relations interinstitutionnelles. Des renseignements détaillés concernant le traitement des données à caractère personnel figurent à l'annexe 2.

Les données à caractère personnel d'un candidat peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion si celui-ci se trouve dans l'une des situations visées à l'article 136 du règlement financier. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la déclaration de confidentialité à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect_fr.cfm.

8. Obligations en matière de publicité

Sans préjudice du paragraphe 7 ci-dessus, les candidats accordent au CESE le droit de communiquer au public, dans n'importe quelle langue, sur tout support et à l'aide de toute technique, le nom des candidats, les activités proposées pour le prix et le montant du prix attribué aux lauréats.

Toute communication ou publication réalisée par les lauréats sur l'activité pour laquelle le prix a été décerné doit indiquer qu'elle a reçu le prix de la société civile du CESE. Cette obligation s'applique pendant une période d'un an à compter de la date de la remise du prix.

9. Responsabilité

La responsabilité en cas de plainte liée aux activités menées dans le cadre du prix incombe aux seuls candidats.

10. Contrôles et audits

Les lauréats sont tenus d'accepter les contrôles et audits réalisés par le CESE, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et la Cour des comptes, visés à l'article 129 du règlement financier, ainsi que les obligations de publicité liées au concours et au prix reçu, telles qu'énoncées au paragraphe 8 ci-dessus.

¹² Le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE ([JO L 295 du 21.11.2018, p. 93](#)).

11. **Droit applicable, plaintes et juridiction compétente**

Le prix de la société civile est régi par le droit de l'Union européenne, complété, si nécessaire, par le droit national belge.

Des observations relatives à la procédure d'attribution du prix peuvent être communiquées à l'autorité qui attribue le prix, en utilisant les coordonnées de contact indiquées au paragraphe 13 ci-dessous.

Les candidats qui estiment être en présence d'un cas de mauvaise administration peuvent introduire une plainte auprès du médiateur européen dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle ils ont pris connaissance des faits à l'origine de la plainte (voir <http://www.ombudsman.europa.eu>).

Le tribunal compétent pour les questions relatives à ce prix est le Tribunal de l'Union européenne:

Tribunal de l'Union européenne
Rue du Fort Niedergrünwald
L-2925 Luxembourg
Téléphone: +352 43031
Télécopieur: +352 4303 2100
Internet: <http://curia.europa.eu>.

Des informations concernant le dépôt d'un recours peuvent être obtenues à l'adresse indiquée ci-dessus.

12. **Sanctions**

Des sanctions financières d'un montant correspondant à 2 à 10 % de la valeur du prix, ainsi que des décisions d'exclusion de tous les marchés, subventions et concours financés par le budget de l'Union peuvent être appliquées aux participants qui ont fait de fausses déclarations ou qui ont commis des irrégularités ou des fraudes, conformément aux conditions prévues à l'article 136 du règlement financier.

13. **Informations complémentaires**

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact par courriel, à l'adresse civilsocietyprize@eesc.europa.eu.

Si elles sont pertinentes pour d'autres candidats potentiels, les questions posées et les réponses données seront publiées sur la page consacrée au prix de la société civile sur le site internet du CESE (www.eesc.europa.eu/civilsocietyprize). Le CESE recommande aux candidats de consulter régulièrement le site internet du prix afin d'obtenir les informations les plus récentes.